


Département de l'OISE  
Arrondissement de SENLIS  
Canton de CREPY EN VALOIS  
Commune de TRUMILLY  
Tel : 03-44-59-29-10  
E-mail : mairie.trumilly@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 27/11/2020  
Reçu en préfecture le 27/11/2020  
Affiché le   
ID : 060-216006411-20201124-28\_20A-AI

28/20

## ARRETE INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS ET DES CHATS

Le Maire de la Commune de TRUMILLY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,

Vu l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens et chats,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

**ARTICLE 2** : Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.


**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VERBERIE est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise

Fait à TRUMILLY, le 24 novembre 2020

Le Maire



  
Martine LOBIN